



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### La Poste

Question écrite n° 73254

#### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les vives préoccupations exprimées par le maire, le conseil municipal et les usagers de la poste de Saint-Roman-de-Malegarde dans le Vaucluse. Ce bureau, qui a toujours donné entière satisfaction à l'ensemble de la population, a brusquement fait l'objet d'une fermeture suite à une décision de la médecine du travail déclarant inapte son responsable. A cette occasion, la direction départementale de Vaucluse a proposé une nouvelle convention au maire dont les dispositions financières s'avéreront particulièrement lourdes pour le village. Aussi, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre en faveur du bureau de poste de Saint-Roman-de-Malegarde et, d'autre part, de lui indiquer de façon précise les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir le maintien du service public de La Poste.

#### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Deux règles président à l'évolution de la présence postale territoriale : la nécessité d'une concertation préalable avec les élus qui le souhaitent, la nécessité de ne pas réduire le service rendu aux usagers. Le développement de partenariats avec les communes est en particulier un moyen d'assurer le maintien d'une présence postale de qualité. Les agences postales communales peuvent en effet constituer une solution adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes et il convient d'en permettre le développement partout où leur existence peut contribuer à préserver l'accessibilité du service public postal. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. Il en existe près de 1 000 aujourd'hui. L'Etat avait pris l'engagement, dans le cadre du contrat d'objectifs et de progrès signé avec La Poste, d'en harmoniser le cadre juridique. Comme annoncé lors du congrès de l'Association des maires de France le 20 novembre dernier, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation ont adressé une circulaire aux préfets sur le régime juridique des agences postales communales. Cette circulaire, accompagnée d'un modèle rénové de convention, précise notamment le statut des personnels, titulaires ou non titulaires, qui peuvent être employés dans les agences postales communales, les modalités par lesquelles La Poste assure la rémunération de ces personnels pour l'ensemble de leurs activités postales, ainsi que le régime de responsabilité, qui repose sur La Poste pour les activités postales. Enfin, elle ouvre la voie à la gestion des agences postales dans un cadre intercommunal. Concernant plus particulièrement l'agence postale de Saint-Roman-de-Malegarde, celle-ci n'est effectivement plus ouverte depuis que sa gérante a cessé son activité professionnelle pour raison médicale en décembre 2001. Plusieurs bureaux, situés à moins de 10 kilomètres, dont Tulette (Drôme), Cairanne, Villedieu et Visan, permettent à la population de bénéficier des services de La

Poste durant cette situation provisoire. Le responsable local de La Poste a proposé au maire de Saint-Roman-de-Malegarde la transformation du bureau, dont l'activité journalière ne dépasse pas trente minutes, en agence postale communale. L'évolution de ce point de contact sera maintenant examinée avec l'ensemble des élus locaux concernés, notamment dans le cadre de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT). Cet outil de concertation, mis en place par le contrat d'objectifs et de progrès de La Poste, permet aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73254

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 839

**Réponse publiée le :** 15 avril 2002, page 2033